

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE  
DEPARTEMENTALE 82 A GRATIN POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le Décret n°2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation,

VU l'avis favorable de Mme le Maire de Nayemont-les-Fosses et Mrs les Maires des communes de Saint-Dié-des-Vosges et Pair-et-Grandrupt relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale,

VU la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise Trapdid-Bigoni en date du 19/10/2023,

CONSIDERANT que les travaux de pose d'un drain au PR 0+695 sur la RD82a au lieu-dit Gratin, nécessitent une réglementation de circulation,

CONSIDERANT que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du jeudi 2 novembre 2023, et jusqu'à la fin des travaux de voirie (délai estimé 2 jours),

**- la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD82a, entre les PR 0+320 et 1+620.**

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Saint-Dié-des-Vosges vers les Basses Fosses, Pair-et-Grandrupt, Brompont.

Du carrefour RD82/RD82A :

**Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 5T**

- RD82 jusqu'au carrefour avec la VC dite chemin des Goutys à Nayemont-les-Fosses
  - VC chemin des Goutys jusqu'au carrefour avec la D82a au lieu-dit Les Hautes Fosses
  - D82a jusqu'aux Basses Fosses, Pair-et-Grandrupt, Brompont
- et vice-versa dans l'autre sens.

**Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 5T**

- RD 82 jusqu'au carrefour avec la VC dite chemin des Trois Fontaines au lieu-dit Dijon
- VC chemin des trois Fontaines jusqu'au carrefour avec la D82a au lieu-dit Les Basses Fosses

- D82a jusqu'à Pair-et-Grandrupt, Brompont  
et vice-versa dans l'autre sens.

**Article 2** : La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Centre d'Exploitation Principal départemental de Saint-Dié-des-Vosges.

**Article 3** : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 octobre 2023

Le Maire



Bruno TOUSSAINT

*Le Premier Adjoint*  
Jean-Marie Vonderscher